

# Les données et les droits dans le contexte de la recherche

---

TERESA SCASSA

CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN POLITIQUES ET DROIT DE  
L'INFORMATION

UNIVERSITÉ D'OTTAWA



# Les données et la recherche

---

D'une importance croissante dans l'ère d'intelligence artificielle (Création et utilisation de bases de données)

Changements dans les normes de partage de données

Changements dans les besoins pour les données (type, volume)

Changements dans les methodologies de recherche (analyse de megadonnées, IA)

Questions de 'propriété' dans ce contexte sont des questions de contrôle

# Les renseignements confidentiels

---

Selon l'art 36 de l'Accord sur les ADPIC, le Canada doit protéger les renseignements confidentiels quand

- Les renseignements sont secrets
- Ils ont une valeur commerciale parce qu'ils sont secrets
- Ils ont fait l'objet, de la part de la personne qui en a le contrôle de dispositions raisonnables destinées à les garder secrets

# Les renseignements confidentiels

---

Le but est d'encourager la concurrence loyale et la conduite éthique

La protection des RC n'équivaut pas à un droit de propriété (*R. c. Stewart* [1988] 1 RCS 963)

La protection est potentiellement perpétuelle, mais si la confidentialité est perdue, la protection est perdue

Seuls les renseignements confidentiels sont protégeables

Aucun droits d'utilisateurs

Les chercheur(e)s peuvent avoir des obligations de confidentialité

- Vis-à-vis leurs subventionnaires (ex compagnie du secteur privé)
- Vis-à-vis sujets de recherche humains

# Droit d'auteur

---

Les 'faits' sont dans le domaine public

Les compilations de faits sont protégeables s'ils sont le résultat d'une sélection ou un arrangement original de faits

- *Toronto Real Estate Board c. Commissioner of Competition* 2017 CAF 236 –
  - L'originalité d'une compilation "dépend en grande partie du contexte et des faits »
  - La Cour a décidé que la base de données des inscriptions d'immeubles résidentiels à vendre « équivaut à un exercice mécanique »
  - Est-ce que les données en temps réels sont le résultat d'une sélection ou d'un arrangement original?
  - Manque de certitude quant à la protection et à la contrefaçon

# Droit d'auteur

---

*Geophysical Service Inc. v Encana Corp*, 2016 ABQB 230, 38 Alta LR (6th) 48, aff'd 2017 ABCA 125, pourvoi d'appel rejeté 2017 CanLII 80435 (CSC)

Compilation des données sismiques qui reflète un exercice considérable du talent et jugement (et un auteur humain) est protégeable

Mais

- Comment distinguer entre les faits (domaine public) et les données?
- Est-ce que les données peuvent elles-mêmes être des œuvres?
  - Voir aussi/see also: *NY Mercantile Exch, Inc v Intercontinental Exchange, Inc*, 497 F (3d) 109 (2d Cir 2006); *BanxCorp v Costco Wholesale Corp*, 978 F Supp (2d) 280 (SDNY 2013)
- Est-ce que les données 'créées' ont un impact sur l'analyse pour la violation des droits d'auteur dans les compilations?

# Mesures techniques de protection, arts. 41-41.21

---

Si une compilation de données est originale, le contournement d'une mesure technique de protection mise en place pour limiter l'accès ou l'emploi de l'œuvre est une contrefaçon de la *Loi sur le droit d'auteur*

*Nintendo of America Inc. c. King*, 2017 CF 246:

- « Le libellé non limitatif de cette définition reflète l'intention du Parlement d'habiliter les titulaires de droits d'auteur afin de leur permettre de protéger leurs modèles d'affaires en utilisant tout outil technologique à leur disposition. »

Les MTP et l'utilisation équitable?

# Droit d'auteur

---

Les droits d'utilisateurs sont une partie importante du régime du droit d'auteur

Est-ce que l'utilisation équitable est suffisamment flexible (ou prévisible) pour établir un équilibre entre les droits des titulaires et les droits des utilisateurs des données?



# Les renseignements personnels

---

Les individus n'ont aucun droit de propriété dans leurs renseignements personnels (*McInerney c. MacDonald*, CSC 1992)

Qui est l'auteur/la source des renseignements personnels?

Les individus ont un intérêt dans leurs renseignements personnels. Cet intérêt est renforcé par les lois sur la protection des renseignements personnels – et par les directives d'éthique de la recherche

# La fouille de texte de données (Raclage de données?) (data scraping)

---

Le raclage des données est la collecte automatisée de données en ligne accessibles au public

Qui s'engage dans le raclage des données?

- Les journalistes
- Les acteurs de la société civile
- Les gouvernements
- Les chercheurs
- Les startups
- **Les concurrents commerciaux**

# Alternatives:

---

## Accès libre:

- Ex: données ouvertes (ex: les gouvernements)
- Partage sous conditions (ex: universités, fiduciaires de données)
- Les API (ex: secteur privé, Facebook, Twitter)
  - Sous licence (termes d'utilisation)
  - Données sélectionnés par la compagnie
  - Données publiées après un cyber-attaque? (ex: Ashley Madison)

## Questions de vie privée:

- Est-ce que les données fournies contiennent des renseignements personnels?
- Est-ce légal ou éthique de les utiliser? Et comment?

# Le raclage de données

---

Données c. œuvres (ex: raclage de photos pour un analyse utilisant l'intelligence artificielle)

- Raclage de photos est une contrefaçon de droits d'auteurs:
  - *Trader v CarGurus*, 2017 ONSC 1841 (CanLII), <<http://canlii.ca/t/h32jb>>
  - *Century 21 Canada Limited Partnership v. Rogers Communications Inc.*, 2011 BCSC 1196 (CanLII), <<http://canlii.ca/t/fn00h>>

# Les termes d'utilisation

---

Airbnb:

14.1 You are solely responsible for compliance with any and all laws, rules, regulations, and Tax obligations that may apply to your use of the Airbnb Platform. In connection with your use of the Airbnb Platform, you will not and will not assist or enable others to:

[...]

use any robots, spider, crawler, scraper or other automated means or processes to access, collect data or other content from or otherwise interact with the Airbnb Platform for any purpose;

# La fouille de texte de données (Raclage de données?) (data scraping)

---

Le défi: comment s'assurer que les données accessibles au public restent disponibles pour des utilisations qui servent l'intérêt public

Clôture de données accessibles au public:

- Termes de service qui interdisent le raclage de données
- Réclamation du droit d'auteur sur le contenu d'un site Web, y compris la compilation de données
- Asymétries de données
- Les exceptions d'exploration de texte et de données peuvent rendre plus problématique le statut juridique de la suppression (limitation à certaines organisations/objectifs; possibilité de désinscription)

# Les exceptions pour la fouille de texte de données

---

Recherche scientifique? Recherche? Ou un éventail d'activités plus large?

Commercial ou non-commercial?

Contournement des MTP ou non?

Le choix de ne pas participer?

Impacte sur l'interprétation de l'exception pour l'utilisation équitable?



# Merci!

---

Teresa Scassa

tscassa@uottawa.ca

@Teresascassa